



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET
DU 24 AVRIL 2026 à 20H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 8 avril 2026, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 24 avril 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 7

PRÉSENTS : Mmes CHOPINEAU – GUIN – RAIMBAULT– RUELLÉ

Mrs BILLAUT - FAUCHOIS – KEUFER – MIGEON – RÉZARD – ROBINET – ROUSSET - de VOGUË

ABSENTS EXCUSÉS : Mme PALMA (pouvoir à Mme CHOPINEAU) – Mme PAURON (pouvoir à M. FAUCHOIS) – Mme MAUPAS (pouvoir à M. BILLAUT)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Denis FAUCHOIS secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

Appel nominatif des Conseillers Municipaux

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

1. Vote du compte financier unique 2025 – Commune
2. Affectation du résultat
3. Vote des taux des taxes
4. Vote du budget 2026 – Commune
5. Fongibilité des crédits (fonctionnement et investissement)
6. Transfert du résultat CFU 2025 assainissement vers le SMAEP
7. Acquisition de panneaux – dépenses en section d'investissement
8. Acquisition de petit matériel – dépenses en section d'investissement
9. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
10. Retrait délibération SMICTREM
11. Rénovation éclairage public suite panne : remplacement lanterne
12. Modification délibération régie d'avance
13. Désignation représentants GIP RECIA : 1 titulaire 1 suppléant
14. Désignation d'un correspondant SDIS

15. Questions diverses
16. Remerciements divers

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ Vote du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de BOULLERET ;

Vu le CFU 2025 de la commune de BOULLERET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Gérard ROBINET

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En Fonctionnement

↳ total des recettes réelles de fonctionnement :	1 642 811.35 €
↳ total des dépenses réelles de fonctionnement :	- 1 364 034.37 €
- soit résultat de l'exercice 2025 :	+ 278 776.98 €
- report 2024 :	+ 1 052 520.42 €
↳ Soit résultat de clôture 2025 :	+ 1 331 297.40 €

En Investissement

↳ total des recettes réelles d'investissement :	138 287.52 €
↳ total des dépenses réelles d'investissement :	- 403 958.50 €
- soit résultat de l'exercice 2025 :	- 265 670.98 €
- report de 2024 :	- 22 352.23 €
↳ Soit résultat de clôture 2025 :	- 288 023.21 €

le Compte Financier Unique 2025, présente un **excédent de fonctionnement de 1 331 297.40 €** et un **déficit d'investissement de 288 023.21 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de BOULLERET ;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/Affectation du résultat 2025 – Commune

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour », d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	278 776,98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 052 520,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 331 297,40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-288 023,21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	288 023,21
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 331 297,40
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	288 023,21
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 043 274,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

3/Vote des taux des Taxes 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'appliquer les taux des taxes directes locales comme suit :
 - Foncier bâti : 31.05 %
 - Foncier non bâti : 32.86 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 21.26 %
 - Taxe d'habitation : 20.33 %

4/Budget 2026 – Commune

Le projet du budget a été soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour ».

Il s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève à :

- 2 853 806.52 € en section de fonctionnement
- 1 445 323.21 € en section d'investissement

6/Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour l'exercice 2026 :
 - en section de fonctionnement : 118 457.00 €
 - en section d'investissement : 108 399.00 €

6/Transfert des résultats du budget Assainissement vers le SMAEP

Vu la délibération 2025_051_D du 21/11/2025, actant la dissolution du budget annexe « assainissement » au 31/12/2025

Vu les statuts modifiés du SMAEP Val de Loire Pays-Fort (annexe à la délibération du 03/07/2024)
Vu la délibération du 04/04/2025, portant adhésion à la compétence à la carte « assainissement » du SMAEP, et le transfert de compétence au 01/01/2026 ainsi approuvé

Vu le protocole de transfert complété par le Procès-verbal de mise à disposition signés des deux parties,

Vu la délibération N° 2026_001_D du 28 février 2026 approuvant les résultats au 31/12/2025 du budget annexe « assainissement »

M Le Maire rappelle que l'article n° 4 du protocole de transfert de compétence stipule que l'intégralité des résultats de clôture du budget « assainissement » sera transféré au SMAEP.

03202 - SERV. ASSAINISSEMENT DE BOULLERE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					I
					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SERV. ASSAINISSEMENT DE BOULLERE					
Investissement	274 773,55		-43 819,20		230 954,35
Fonctionnement	11 107,87		-1 806,52		9 301,35
Sous-Total	285 881,42		-45 625,72		240 255,70
TOTAL III	285 881,42		-45 625,72		240 255,70
TOTAL I + II + III	285 881,42		-45 625,72		240 255,70

M le Maire propose de transférer au SMAEP l'excédent d'investissement à hauteur de 230 954,35€ et l'excédent de fonctionnement à hauteur de 9 301,35€

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de reverser l'excédent d'investissement à hauteur de 230 954,35€ et l'excédent de fonctionnement à hauteur de 9 301,35€

7/Mandatement en section d'investissement – acquisition de panneaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de panneaux d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2026 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2152 du budget 2026 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de panneaux divers, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

8/Mandatement en section d'investissement – acquisition de petit matériel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de petit matériel pour les services techniques, tels que : perceuse, disquuse, meuleuse, tondeuse, etc... d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2026 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2158 du budget 2026 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de petit matériel d'outillage divers pour les services techniques, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

9/Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Un agent de notre collectivité est actuellement en période de préparation au reclassement.

Afin d'assurer la continuité de service pendant cette période, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 22/35^{ème} hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Recrutement, à compter du 4 mai 2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 4 mai 2026 au 5 février 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 /35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10/SMICTREM - retrait délibération 2026 025 D

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 désignant 1 délégué titulaire pour siéger au Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Résidus Ménager de Léré, Sancerre, Vailly

Vu les remarques du contrôle de la légalité sur cette délibération précisant que la compétence de la collecte et traitement des résidus ménagers a été transférée à la communauté de communes Pays Fort Val de Loire

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération du 20 mars 2026 désignant un délégué

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

De retirer la délibération du 20 mars 2026 désignant Me Henriette Chopineau comme délégué du SMICTREM

11/: Rénovation de l'éclairage public suite panne

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal des travaux de rénovation de l'éclairage public sur une lanterne suite à une panne, route de Sainte Gemme.

Il a sollicité le SDE 18 qui a proposé et transmis un plan de financement prévisionnel, qui s'établit comme suit :

- Pièces administratives :	97.10 € HT
- Travaux d'éclairage public :	212.18 € HT
- Matériel :	<u>506.00 € HT</u>
	815.29 € HT
✓ 50 % à la charge du SDE, soit :	407.64 € HT
✓ 50 % à la charge de la commune, soit :	407.64 € HT

Soit un coût total des travaux de 407.64 € HT et un reste à charge de la commune de 407.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** de faire exécuter ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **DIT** que le montant total de ces travaux sera prélevé sur le budget de la commune

AUTORISE le Maire à signer le plan de financement et tous documents liés à ces travaux

12/ Modification délibération 2022 056 D : régie d'avances

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

VU les articles R 1617-1 et R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n° 2020_039_D du conseil municipal en date du 24 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application des articles L 2122- al.7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022_056_D du conseil municipal en date du 16 septembre 2022 créant une régie

Afin de faciliter les paiements en ligne et autres petits achats ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour »

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Boulleret.

Article 2 - Cette régie est installée à la Maison France Services - 1 rue de la Poste - 18240 BOULLERET

Article 3 - La régie pourra payer les dépenses réelles de fonctionnement non éligibles au règlement par mandat administratif, plafonnées à 500 €

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées par carte bancaire.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Cher.

Article 6 - l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 8 - le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque achat et au minimum une fois par mois.

Article 9 - le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Boulleret sont chargés, chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13/Représentants au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix :

DESIGNE Madame Agnès RAIMBAULT, Adjointe au Maire, en qualité de représentant titulaire et Madame Florence RUELLÉ, en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

14/Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services d'incendie et de secours ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Est désigné en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Boulleret :

- M. Jean François ROUSSET

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au SDIS Du Cher

Questions diverses

En vue de l'élection sénatoriale fixée au dimanche 27 septembre, Monsieur le Maire informe de la date de la réunion des conseils municipaux pour l'élection des délégués et de leurs suppléants des élections sénatoriales le vendredi 5 juin 2026 ;

Monsieur le maire informe :

- De la modification du zonage de Buranlure
- De la formation des agents municipaux avec le SMICREM fixée au mercredi 13 mai
- De la sollicitation de la commune de Guerigny pour le prêt de la carte de France en vélo pour le passage du Tour de France
- Des remerciements :
 - o De l'UFC Que Choisir
 - o Pour l'engagement de la commune en faveur des jeunes de la Mission Locale
 - o De la Fédération Départemental des chasseurs du Cher pour l'engagement de la commune suite à l'opération « J'aime la Nature Propre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire,
Jean-Louis BILLAUT



Le secrétaire de séance,
Denis FAUCHOIS



Affiché aux portes de la Mairie le 5 mai 2026

COM

15